

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/06/2025
Date d'affichage : 11 JUIL. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD, Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel BOURCIER, Françoise PASSELANDE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN

Pouvoirs :

Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Brigitte OLIGNON

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-29-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT la proposition de la commission enfance jeunesse du jeudi 5 juin 2025 d'appliquer une augmentation proche de 2%, tout en maintenant les montants actuels pour les tarifs annexes et ceux liés aux activités péri-centre ;

CONSIDERANT que les tranches des quotients familiaux « inférieur à 401 » et « 401 à 600 » ne sont pas concernées par cette augmentation du fait des modalités de la convention du Fond Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLA ALE) souscrite avec la CAF de Maine et Loire, dont le dispositif vise à favoriser l'accès des familles les plus vulnérables dans les accueils collectif de mineurs ;

CONSIDERANT les nouvelles grilles tarifaires des ALSH Enfance en régie applicables au 1er septembre 2025 proposées ci-après :

Pour les enfants dont un parent **habite** sur le territoire de la **Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou** ou agents travaillant pour la CCVHA ou son schéma de mutualisation :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT CCVHA								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	2,95 €	3,15 €	3,45 €	3,70 €	4,00 €	4,30 €	4,60 €	4,85 €
Tarifs journée sans repas	4,30 €	5,35 €	7,25 €	8,55 €	9,95 €	11,20 €	12,60 €	13,90 €
Tarifs 1/2 journée	2,70 €	3,15 €	4,85 €	5,85 €	7,25 €	8,55 €	9,95 €	11,20 €
Péricentre par 0h15	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €

Accuse de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

**Pour les enfants dont un parent habite hors du territoire de la
Communauté de Communes :**

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT HORS CCVHA + 20%								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	3,55 €	3,80 €	4,15 €	4,50 €	4,75 €	5,15 €	5,50 €	5,80 €
Tarifs journée sans repas	5,15 €	6,00 €	8,70 €	10,30 €	11,95 €	11,45 €	15,15 €	16,70 €
Tarifs 1/2 journée	3,25 €	3,80 €	5,80 €	7,05 €	8,70 €	10,30 €	11,95 €	13,45 €
Péricentre par 0h15	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,7	0,70 €

Tarifs annexes (identiques pour les résidents CCVHA et hors CCVHA)

Tarifs Annexes (idem pour les résidents CCVHA et hors CCVHA)									
Sortie sur la commune ou limitrophe sans transport collectif (piscine, cinéma, etc..)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Intervenant ou activité gratuite nécessitant un transport collectif	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Activité payante nécessitant un transport collectif	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Tarif petit déjeuner	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Tarif inscription « hors délais » et absences non excusées	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €

Au-delà de l'heure officielle de fermeture de l'accueil 18h30, le 1/4h est facturé 15,50€.

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les nouvelles grilles tarifaires des ALSH enfant en régie applicables à compter du 1er septembre 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 26 juin 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot

Président

Brigitte Oignon

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-0626-29-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Lion d'Angers le 11/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.